

Art. 59. Le commandant de place fera lui-même des visites à l'hôpital, soit de jour, soit de nuit, toutes les fois qu'il le jugera convenable. S'il aperçoit des abus, il en avertira le commissaire de l'hôpital pour qu'il les fasse cesser.

Art. 60. Le chef du service de santé aura droit d'inspection sur toutes les parties du service qui auront pour but le bien-être des malades. Il devra diriger le zèle des sœurs, surveiller la conduite des officiers de santé placés sous ses ordres, et réprimer la négligence des infirmiers et servants, dont il provoquera la punition auprès du commissaire de l'hôpital.

Art. 61. Les malades qui auront commis des fautes graves seront envoyés à la salle de discipline par le commissaire de l'hôpital dès qu'ils pourront l'être sans danger pour leur santé, sur la déclaration du chef du service médical.

Ils auront pour coucher un lit de camp garni seulement d'une demi-fourriture, et ils pourront être, en outre, punis par la privation des aliments et boissons que le chef du service de santé déclarera pouvoir être retranchés sans inconvénient.

Art. 62. Il ne sera permis à qui que ce soit, à moins d'être en service, d'entrer à l'hôpital s'il n'est muni d'une permission par écrit du commissaire de l'hôpital.

Les sous-officiers, soldats et malades ordinaires ne pourront être visités qu'une fois par semaine, le jeudi seulement, de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi; ceux qui viendront pour les voir devront d'abord se présenter au bureau des entrées pour en demander l'autorisation.

L'entrée de l'hôpital sera absolument interdite aux femmes indigènes. Toutefois les femmes, mères, filles ou sœurs des malades indigènes pourront être admises le dimanche après la messe, de onze heures à midi.

Art. 63. Il n'y aura qu'une seule porte d'entrée pour l'hôpital; cette porte sera sous la surveillance d'un concierge.

Art. 64. Les salles seront blanchies au lait de chaux au moins deux fois par an.

## SECTION V.

### 1<sup>o</sup> Du chef du service de santé.

Art. 65. Le chef du service de santé veillera à la régularité du service qui lui est confié; il l'assurera dans tous ses détails et en sera seul responsable près de l'autorité supérieure.